

YYR

RÉGION DU HAUT-SASSANDRA

.....
DÉPARTEMENT DE DALOA.....
PRÉFECTURE DE DALOA

.....

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

.....

ARRETE N° 111-75 / R.H-S/P.D/CAB du 14 JUIL 2025

Portant résiliation du marché n°2021-0-2-0661/02-338, d'un montant de cent trente-neuf millions six cent douze mille sept cent cinquante-trois (139 612 753) francs CFA TTC, relatif à la construction d'un bâtiment administratif R+1 à usage de bureau, passé par la Direction Régionale des Mines, du Pétrole et de l'Energie de Daloa avec l'entreprise ETS GNANKAN SARL.

LE PRÉFET DE LA RÉGION DU HAUT-SASSANDRA,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE DALOA,
(Officier de l'Ordre National),

- Vu - la loi n°61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements, Préfectures et sous-préfectures ;
- Vu - la loi n°2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu - l'ordonnance n°2019-679 du 14 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu - le décret n°74-265 du 19 juin 1974 portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;
- Vu - le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu - le décret n°2021-984 du 31 décembre 2021 portant nomination dans les fonctions de Préfet de Région ;
- Vu - le décret n°2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu - l'arrêté n°0569/MBPE/DGMP du 31 juillet 2023 portant organisation de la Direction Générale des Marchés publics ;

Vu - la lettre de demande de résiliation n°275/MMPE/DRPED du 16 avril 2021, adressée au Directeur Régional des Marchés publics du Haut-Sassandra, du Béré et du Worodougou ;

Vu - le courrier n°189/2025/MFB/DGMP/DR-HSBW/01 de la Direction régionale des Marchés publics du Haut-Sassandra, du Béré et du Worodougou, autorisant la résiliation du marché n°2021-0-2-0661/02-338 ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : le marché n°2021-0-2-0661/02-338, d'un montant de cent trente-neuf millions six cent douze mille sept cent cinquante-trois (139 612 753) francs CFA TTC, relatif aux travaux de construction d'un bâtiment administratif R+1 à usage de bureau, passé par la Direction Régionale des Mines, du Pétrole et de l'Energie de Daloa avec l'entreprise ETS GNANKAN SARL, sise à Abidjan Cocody II Plateaux 3^{ème} Tranche, immeuble EKPAN 2^{ème} étage porte 637, 01 BP 5955 Abidjan 01, tél : 27 21 77 50 87/ 07 07 36 10 83 ; RCCM N° : CI-ABJ-2017-B-09291 ; CC N°180 3996Q, **est résilié pour faute de l'entreprise ETS GNANKAN.**

Article 2 : les prestations exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues ou l'émission d'un ordre de recette pour les sommes trop-perçus ou régler à des tiers.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : le Directeur Régional des Marchés publics du Haut-Sassandra, du Béré et du Worodougou et le Directeur Régional des Mines, du Pétrole et de l'Energie de Daloa assurent, chacun en ce qui le concerne, l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin officiel des Marchés publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Daloa, le

AMPLIATIONS:

- MFB
- DGMP
- ETS GNANKAN SARL
- ARCOP
- JORCI
- Archives/chrono

1
2
1
1
1
1



KOUAME Koffi
Préfet Hors Grade